Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0038-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

CC_2026_0038

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept janvier à 16 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants
Présents ce jour : 69 Procurations : 7

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BONNIEC Carole , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JORAND Jean-Claude , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE GALL Jean-François , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme MAREC Danielle , M. MARTIN Xavier , M. MEHEUST Christian , M. NICOLAS Gildas , Mme NICOLAS Sonya , M. OFFRET Maurice , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , Mme PONTAILLER Catherine , M. RICHARD Alain (suppléant de M. PRAT Jean-Louis), M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUENIAT Jean-Claude , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , Mme SAUVEE Julie , M. SEUREAU Cédric , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , M. THERIN Patrick

Procurations :
Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, Mme BARBIER Françoise à M. MEHEUST Christian, Mme CRAVEC Sylvie à M. EGAULT Gervais, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine à Mme PONTAILLER Catherine, Mme NIHOUARN Françoise à M. TERRIEN Pierre, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBERT Eric à M. LE BIHAN Paul

Etaient absents excusés :
Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. DELISLE Hervé, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, M. PARANTHOEN Henri, Mme TURPIN Sylvie

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de longue distance

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0038-DE

L'article 100 de la loi de finances pour 2024 a institué la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD). Cette imposition nouvelle s'applique aux sociétés concessionnaires d'autoroutes ainsi qu'à certains exploitants d'aéroports.

Le législateur a prévu une répartition spécifique du produit de cette taxe, en affectant un douzième aux collectivités compétentes en matière de gestion de la voirie communale et un douzième aux départements, au titre de leur compétence relative à l'entretien et à l'exploitation du réseau routier départemental.

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit adopter une délibération dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté. Cette délibération doit être prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Elle détermine le montant du reversement ainsi que la part attribuée à chaque commune membre. Cette répartition tient compte de l'exercice de la compétence ainsi que de la longueur de voirie relevant de la commune au 1er janvier 2025.

À ce titre, Lannion-Trégor Communauté a perçu un montant de 147 133 €, qu'il est proposé de répartir intégralement entre les communes selon un critère proportionnel à la longueur de leur voirie communale.

VU L'article 100 de la loi de finances pour 2024 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ (Par 76 pour)

DECIDE DE :

FIXER Le montant du reversement attribué aux communes à 100 % du produit perçu au titre du bloc communal sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, pour un montant total de 147 133 €.

ARRÊTER La répartition de la part de taxe sur les infrastructures de transport de longue distance entre les communes, proportionnellement à la longueur de leur voirie communale, conformément au tableau figurant en annexe.

AUTORISER Monsieur le Président à effectuer le paiement de ce reversement conformément à la répartition fixée

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0038-DE

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 02 FEV. 2026
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 02 FEV. 2026
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260127-CC_2026_0038-DE

Reversement de la taxe sur les infrastructures de transport de long 2026				
Code INSEE Commune	Commune	Longueur voirie en ml DGF 2025	Voirie en %	Reversement en €
22006	BERHET	11119	0,38%	562 €
22028	CAMLEZ	30579	1,05%	1 545 €
22030	CAOUENNEC-LANVEZEAC	25567	0,88%	1 291 €
22034	CAVAN	60524	2,08%	3 057 €
22041	COATASCORN	23016	0,79%	1 163 €
22042	COATREVEN	23019	0,79%	1 163 €
22085	KERBORS	23855	0,82%	1 205 €
22090	KERMARIA-SULARD	28908	0,99%	1 460 €
22264	LA ROCHE-JAUDY	91688	3,15%	4 631 €
22101	LANGOAT	49398	1,70%	2 495 €
22110	LANMERIN	14645	0,50%	740 €
22111	LANMODEZ	18518	0,64%	935 €
22113	LANNION	284682	9,77%	14 380 €
22119	LANVELLEC	35435	1,22%	1 790 €
22127	LEZARDRIEUX	47425	1,63%	2 396 €
22131	LOGUIVY-PLOUGRAS	81065	2,78%	4 095 €
22134	LOUANNEC	54125	1,86%	2 734 €
22141	MANTALLOT	7837	0,27%	396 €
22152	MINIHY-TREGUIER	47261	1,62%	2 387 €
22166	PENVENAN	84613	2,90%	4 274 €
22168	PERROS-GUIREC	113184	3,89%	5 717 €
22194	PLESTIN-LES-GREVES	115903	3,98%	5 854 €
22195	PLEUBIAN	88067	3,02%	4 448 €
22196	PLEUDANIEL	44675	1,53%	2 257 €
22198	PLEUMEUR-BODOU	94373	3,24%	4 767 €
22199	PLEUMEUR-GAUTIER	63407	2,18%	3 203 €
22207	PLOUARET	83509	2,87%	4 218 €
22211	PLOUBEZRE	94320	3,24%	4 764 €
22217	PLOUGRAS	46775	1,61%	2 363 €
22218	PLOUGRESCANT	62886	2,16%	3 176 €
22221	PLOUGUIEL	56536	1,94%	2 856 €
22224	PLOULEC'H	30660	1,05%	1 549 €
22226	PLOUMILLIAU	96602	3,32%	4 880 €
22227	PLOUNERIN	47665	1,64%	2 408 €
22228	PLOUNEVEZ-MOEDEC	93617	3,21%	4 729 €
22235	PLOUZELAMBRE	20871	0,72%	1 054 €
22238	PLUFUR	42461	1,46%	2 145 €
22245	PLUZUNET	42634	1,46%	2 154 €
22254	PRAT	49594	1,70%	2 505 €
22257	QUEMPERVEN	23822	0,82%	1 203 €
22265	ROSPEZ	45419	1,56%	2 294 €
22319	SAINT-MICHEL-EN-GREVE	18083	0,62%	913 €
22324	SAINT-QUAY-PERROS	28841	0,99%	1 457 €
22340	TONQUEDEC	49043	1,68%	2 477 €
22343	TREBEURDEN	63242	2,17%	3 194 €
22347	TREDARZEC	40849	1,40%	2 063 €
22349	TREDREZ LOCQUEMEAU	36447	1,25%	1 841 €
22350	TREDUDER	11266	0,39%	569 €
22353	TREGASTEL	45391	1,56%	2 293 €
22359	TREGROM	32888	1,13%	1 661 €
22362	TREGUIER	20467	0,70%	1 034 €
22363	TRELEVERN	29350	1,01%	1 483 €
22366	TREMEL	26698	0,92%	1 349 €
22379	TREVOU-TREGUIGNEC	30192	1,04%	1 525 €
22381	TREZENY	11448	0,39%	578 €
22383	TROGUERY	9859	0,34%	498 €
22387	VIEUX-MARCHE	58543	2,01%	2 957 €
Total		2912866	100%	147 133 €